



CLASSIQUES
GARNIER

DEMALS (Thierry), HYARD (Alexandra), « Introduction. L'économie politique et la république », *Revue d'histoire de la pensée économique*, n° 8, 2019 – 2, p. 111-123

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-09845-4.p.0111](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-09845-4.p.0111)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2019. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

INTRODUCTION

L'économie politique et la république

Thierry DEMALS
CLERSÉ – Université de Lille

Alexandra HYARD¹
CLERSÉ – Université de Lille

Dans une courte note parue en 1943 dans le *Journal of Modern History* James E. King² repérait deux occurrences, présentées comme les premières, de l'expression économie politique au début du XVII^e siècle, l'une chez Louis Turquet de Mayerne (1550-1618) et l'autre chez Antoine de Montchrétien (1575-1621).

La lecture de leurs deux ouvrages est instructive. Dans *La monarchie aristodémocratique, ou le gouvernement composé et meslé des trois formes de légitimes républiques* (1611), qu'il destine à Henri IV puis, celui-ci mort, dédie à la République hollandaise, Turquet de Mayerne, de religion réformée, ne fait qu'un seul usage de cette expression dans un ouvrage de théorie politique. L'« œconomie politique » concerne ici l'administration prudente d'une collectivité et notamment l'accès libre aux charges publiques. Montchrétien n'emploie, lui aussi, qu'une seule fois l'expression dans le

1 Les articles qui constituent ce numéro spécial sont issus d'une Journée d'études tenue le 19 décembre 2017 sous les auspices de la MESHs, Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de Lille-Nord de France, dans le cadre d'un projet émergent « Y a-t-il une économie politique républicaine ? ». Nous tenons à remercier chaleureusement la MESHs pour son soutien. Pour toute correspondance : Univ. Lille, CNRS, UMR 8019 – CLERSÉ – Centre Lillois d'Études et de Recherches Sociologiques et Économiques, F-59000 Lille, France.

2 King (1948, p. 230-231).

titre de son ouvrage, *Traicté de l'œconomie politique* (1615). Un autre titre, *Traicté œconomique du trafic*, était, semble-t-il, envisagé pour le chapitre consacré au commerce³. Mais, à la différence de Turquet de Mayerne, il n'aborde pas le domaine de la constitution politique, il traite d'objets économiques – tels les arts mécaniques regroupant l'agriculture et la manufacture, le commerce, la navigation, et des tâches du souverain –, tous étroitement insérés dans une problématique des relations internationales et de la rivalité des nations. L'économie politique rassemble ainsi un certain nombre d'observations et de réflexions destinées à guider un souverain dont le but principal est d'œuvrer à « la gloire, l'augmentation et l'enrichissement » de l'État (Montchrétien, [1615] 1999, p. 40). C'est à ce dernier, appelé également « magistrat » ou « pilote », qu'il revient d'établir la « meilleure forme de gouvernement » (Montchrétien, [1615] 1999, p. 37). C'est donc une réflexion sur la politique économique de ce souverain et, en amont, sur ceux qui contribuent à accroître la richesse et qui sont à la source de sa puissance : « Laboureurs, Artisans et Marchands » (Montchrétien [1615] 1999, p. 46). Montchrétien précise que « l'on ne sçauroit diviser l'œconomie de la police sans démembrement la partie principale de son Tout. Et que la science d'acquérir des biens ... est commune aux Républiques aussi bien qu'aux familles... En leurs Traitez politiques ils [Aristote et Xénophon] ont oublié cette mesnagerie publique, à quoy les nécessités et charges de l'Estat obligent d'avoir principalement égard » (Montchrétien [1615] 1999, p. 67). En bref, il y a du « ménagement » et de l'« œconomie » dans la politique, expressions que l'on peut encore lire dans le *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière (1690)⁴.

Ainsi, en ce début de XVII^e siècle il est au moins deux usages différents de l'expression économie politique : dans un cas on associe l'administration de la cité en vue du bien commun à une question constitutionnelle, dans l'autre on s'abstient d'une réflexion approfondie sur la constitution pour se concentrer sur l'administration des hommes et des choses. Il est également à noter que l'expression est reprise par plusieurs intellectuels protestants, juristes ou théologiens au cours de ce siècle et du suivant, tels Pierre Jurieu (1637-1713), Jacques Basnage de Beauval (1653-1723), Jean Aymon (1661-1734), ou encore le voyageur

3 Voir Billacois dans son introduction au *Traicté* ([1615] 1999, p. 9) ; et aussi Perrot (1992, p. 63-66).

4 Voir Furetière (1690, t. 2, p. 766).

et diplomate Jean Chardin (1643-1713)⁵. Examinant le gouvernement de la Cour pontificale après la réforme tridentine et, pour le dernier, le gouvernement de la Perse, tous maintiennent peu ou prou la même définition : l'administration d'un État et l'examen de ses rouages (ministres, secrétaires, intendants, économistes, conseillers, etc.), la gestion politique, voire politicienne, de cet État.

Sans que cela soit explicitement formulé chez les auteurs précédemment cités, la distinction aristotélicienne entre l'*oikonomia* et la *politeia* (ce qui relève de la famille et ce qui relève de la cité), acceptée ou rejetée, reste une référence obligée. Cette distinction court jusqu'à Jean-Jacques Rousseau (1712-1778) qui livre dans le tome 5 de *L'Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert (1755) un article intitulé « Économie ou Œconomie (Morale & Politique) », publié à nouveau quelques années plus tard sous le titre *Discours sur l'économie politique* (1758). Dans cet article, Rousseau assimile l'« *Économie particulière ou domestique* » à l'administration de la maison, c'est-à-dire « le sage et légitime gouvernement de la maison, pour le bien commun de toute la famille » (Rousseau 1755, p. 337 ; 1758, p. 1), pour la distinguer aussitôt de l'« *Économie générale ou politique* » ou, un peu plus loin, de l'« économie publique »⁶. Au sens de Rousseau et probablement d'autres, la distinction entre l'*oikonomia* et la *politeia* repose sur l'idée que les lois qui régissent l'un et l'autre domaine ne sont pas strictement les mêmes. Et placer l'économie politique sous l'enseigne de la politique, c'est considérer que les choses économiques ont du rapport avec la cité, pas seulement avec la famille.

Dans *An Inquiry into the Principles of Political Œconomy* (1767)⁷, Steuart (1712-1780) reprend également cette distinction entre le domaine de la famille et celui de l'État, mais en la complétant d'une seconde entre ce qui relève de l'« *œconomy* » et ce qui relève du « *government* » (Steuart, [1767] 1805, p. 2), deux fonctions qui ne doivent pas être confondues, aussi bien dans l'économie domestique que dans l'économie politique. De là aussi, la distinction entre le « *steward* », intendant ou régisseur, et le « *lord* », maître ou souverain. Cependant, s'il est dans l'État une autorité supérieure qui établit les lois, cette autorité ne fait pas les lois qui lui plaisent. La différence notable entre une famille et un État, c'est

5 Voir Jurieu (1683), Basnage de Beauval (1719), Aymon ([1707] 1726) et Chardin (1735).

6 Pour un examen récent de l'article de Rousseau, voir Bernardi (2002), Spector (2017).

7 L'ouvrage est repris dans *Works* (1805, vol. 1, chap. 1).

aussi qu'il n'y a pas de « *servants* » dans l'État, car les hommes y sont libres. L'économie politique concerne donc, non les familles, mais les sociétés où les hommes sont supposés libres – sans que cette liberté soit toujours bien définie et sans qu'il soit nécessairement précisé une forme spécifique de gouvernement ou de constitution⁸.

Recourant à une expression et une distinction similaires, Rousseau et Steuart ne se livrent cependant pas au même examen. Rousseau ne mène pas une enquête analytique et systématique sur les lois ou les phénomènes économiques, ni n'envisage un traitement de l'économie politique séparé de la politique. D'ailleurs, écrit-il : « Je prie mes lecteurs de bien distinguer encore entre l'*économie publique* dont j'ai à parler ici et que j'appelle *Gouvernement*, de l'autorité suprême que j'appelle *Souveraineté*, distinction qui consiste en ce que l'une a le droit législatif et oblige, en certains cas, le Corps même de la nation, tandis que l'autre n'a que la puissance exécutive, et ne peut obliger que les particuliers » (Rousseau 1755, p. 338 ; 1758, p. 10-11). Rousseau traite d'objets économiques (richesse, commerce, agriculture, manufacture, luxe, impôts) mais dans un sens politique, en les associant à une réflexion sur l'égalité et la justice.

L'économie politique systématique qui se profile au XVIII^e siècle (Quesnay, Turgot, Steuart, Verri, Smith, etc.) prend un chemin différent. Certes elle ne perd pas de vue la politique théorique, mais elle lui préfère la politique pratique : conseiller le législateur sur le meilleur moyen d'enrichir la nation. Elle n'entend pas non plus se limiter à cet art, elle se veut une « science nouvelle » – expression employée par les physiocrates –, une science plus analytique à la recherche de lois générales ou de principes universels. Et dans ce cheminement elle se construit par opposition entre vrai et faux systèmes, vraie science et pseudo-sciences : par exemple chez Quesnay entre le système de la liberté du commerce et le système des commerçants, ou chez Smith entre le système de la liberté naturelle, le système mercantile et les systèmes agricoles⁹. Les manuels d'histoire de la pensée économique sont en général construits sur ce genre d'oppositions.

Dans *The Free-holder, or Political Essays* paru en 1716, le *Whig* Joseph Addison (1672-1719) emploie le terme *republicanism* pour s'en distancier et

8 Montchrétien, ([1615] 1999, p. 63) soutient également que la France qu'il veut servir est « le vray domicile de la liberté » et que « l'esclavage n'y trouve point de lieu ».

9 Quesnay (2005, vol. 1, p. 302) ; Smith ([1776] 1976, IV, Introduction, p. 428 et ix, p. 663).

laver son parti de l'accusation de soutenir les positions anti-monarchistes des *Commonwealthmen*¹⁰. Le terme survient à nouveau dans les débats constitutionnels au lendemain de la Révolution française, par exemple dans *Éléments du républicanisme* (1793) du montagnard Jacques Nicolas Billaud-Varenne (1756-1819)¹¹, dans *Principles of French Republicanism Essentially Founded on Violence and Blood-Guiltyness* (1793) du révérend Thomas Rennel (1754-1840), hostile au jacobinisme, ou encore dans *Le Mercure britannique* (1798) du genevois Jacques Mallet du Pan (1749-1800), nourri de la même hostilité : « l'influence qu'ont sur les invasions du républicanisme cette nuée de maîtres d'école, de précepteurs des nations, de disciples de Diderot & de Condorcet, d'illuminés politiques, de législateurs enthousiastes, joignant l'intolérance monastique à la rage des sectaires, réclamant la liberté des opinions tant que leurs opinions ne dominoient pas¹² ».

Derrière ce terme se profile toute une histoire complexe qui remonte au moins à la tradition antique et à l'idée d'une *politeia* regroupant un ensemble de citoyens vivant sur un territoire donné, libres, mettant en partage des choses communes et participant à des degrés divers à certaines fonctions publiques. Si l'on accepte cette simplification, le républicanisme se caractériserait par une insistance sur les thèmes suivants¹³ : celui du bien commun, celui de la participation des citoyens libres ou du peuple aux affaires communes, celui de la liberté protégée par la loi et celui du règne de la vertu.

L'une des questions rémanentes est celle du choix du régime de gouvernement. La république, c'est-à-dire ce qui est mis en commun, n'a pas de constitution propre, elle peut en combiner plusieurs. De là, les propositions de constitutions mixtes ou modérées qu'on peut lire chez Aristote et Cicéron ou le commentaire de Montesquieu (1689-1755) sur la constitution anglaise de 1688. De là aussi, la vision bodinienne d'une république nécessairement monarchique ou à l'opposé cette définition

10 C'est-à-dire, selon Addison (1716, p. 158) : « *some odious Common-wealth Principles* », « *a disaffection to Kings and kingly Government with a proneness to rebellion*. » Par ce terme, Pocock (1985, p. 32 ; 1998, p. 51) fait référence à une réaction contre l'établissement d'un régime oligarchique *Whig* suivant la Révolution de 1688 orienté, non vers le pays, mais vers le commerce, la finance et la conquête impériale.

11 Voir Spitz (2000, p. 22-23).

12 Mallet du Pan (vol. 1, N° 6, 10 novembre 1798, p. 420 ; et aussi N° 4, 10 octobre 1798, p. 299 : « les inepties philosophiques du moderne républicanisme »).

13 Pour une définition plus complète, voir par exemple la synthèse d'Audier (2014).

par Montesquieu du gouvernement républicain comme aristocratique ou démocratique, mais par essence non monarchique. Ainsi, sommairement, deux conceptions du républicanisme apparaissent : le terme peut signifier, soit *lato sensu* une tradition de pensée ou une culture assumant la supériorité du bien commun et des affaires communes sur le bien et les affaires privés et promouvant les vertus civiques, soit *stricto sensu* un régime de gouvernement opposé au gouvernement monarchique.

Une seconde question récurrente est celle des vertus républicaines : ces vertus sont-elles menacées par le développement du commerce, le commerce est-il corrompeur des mœurs, comment intégrer ces vertus à une société commerçante, celle que l'économie politique au XVIII^e siècle présente comme une étape avancée de l'histoire des sociétés ? Le thème de la nature corruptrice, à tout le moins douteuse, du commerce lucratif est présent à des degrés divers dans la tradition républicaine antique. Aristote opposait l'échange naturel pour suffire au besoin au commerce de revente, forme malsaine de la chrématistique, tandis que Cicéron distinguait entre un bon commerce apportant de partout un grand nombre de marchandises au pays et un mauvais commerce en apportant peu¹⁴. Des commentateurs, tels John G. A. Pocock, ont noté une résurgence des vertus républicaines antiques et une suspicion à l'égard du commerce dans ce qu'il est convenu d'appeler l'humanisme civique des cités italiennes médiévales. Par cette expression, on entend une culture fondée sur l'intérêt pour les affaires publiques et la vie politique et la revendication consécutive de la liberté politique¹⁵. Ils ont successivement décelé chez nombre d'auteurs économiques du XVIII^e siècle un humanisme commercial, qu'ils ont interprété comme une adaptation de l'humanisme civique à la société commerçante émergente¹⁶. Pour autant, l'ambivalence du commerce marque encore les esprits au XVIII^e siècle. On la retrouve par exemple chez Montesquieu, au cœur même de ce qu'Albert Hirschman a appelé la « doctrine du doux commerce » :

14 Aristote ([s.d.] 1960, liv. I, 1257a). Cicéron ([44 av. J.-C.] 1965, liv. 1, xlii, 151, p. 185).

15 « *Bürgerhumanismus* », terme employé par Hans Baron (1955). Le terme est ensuite repris par Pocock.

16 Pour Pocock (1985, p. 50 ; 1998 p. 72), l'humanisme commercial est compris comme une altération de l'humanisme civique, valorisant des relations humaines tournées vers sur le commerce et des arts comme moyens de policer, civiliser les mœurs plutôt des relations humaines valorisant les vertus civiques. L'humanisme commercial correspond à une forme de républicanisme libéral.

« partout où il y a du commerce, il y a des mœurs douces... On peut dire que les lois du commerce perfectionnent les mœurs, par la même raison que ces mêmes lois perdent les mœurs. Le commerce corrompt les mœurs pures¹⁷ ». De même chez Rousseau ([1750] 1776, p. 19) : « Les anciens Politiques parloient sans cesse de mœurs et de vertu ; les nôtres ne parlent que de commerce & d'argent. »

Une troisième question persistante est celle de liberté. La conception d'une liberté protégée par la loi est ce qui constitue, pour nombre de commentateurs, l'un des traits principaux du (néo)républicanisme et ce qui permet d'opposer ce courant de pensée au libéralisme¹⁸. Il s'agit pour ces derniers de repenser les auteurs modernes, non pas tant à travers deux visions distinctes de la liberté, celle des anciens et celle des modernes, ce qui reviendrait à faire du libéralisme le seul discours ou le seul langage de la modernité¹⁹, qu'à travers deux visions, celle de la liberté républicaine et celle de la liberté libérale. La première liberté serait définie par la non soumission à la volonté d'un maître, l'absence de domination publique ou privée. Elle connaîtrait sa première formulation dans la Rome républicaine, puis réapparaîtrait dans les cités italiennes médiévales avec le développement du commerce, enfin en Hollande et dans le monde anglophone. Elle serait revendiquée *inter alios* par les auteurs des *Cato's Letters*²⁰, mais aussi par Rousseau. Elle serait donc plus ancienne que la liberté libérale, appelée encore liberté négative, laquelle signifierait absence d'interférence. Par différence, la liberté libérale serait une liberté, non pas protégée par la loi, mais méfiante à l'égard de loi qui, s'imposant aux individus, peut restreindre leur domaine privé. Pour le libéralisme les individus sont libres dès lors qu'ils effectuent des choix libres réglés par négociation et consentement mutuel²¹. La question de la liberté touche également à celle de la propriété privée et des droits individuels, traitée jusque là par le jusnaturalisme : le souci du bien commun n'entraîne-t-il pas une limitation du droit de propriété privé par le droit de préservation ? Le langage républicain est-il exclusif du langage du droit naturel²² ?

17 Montesquieu ([1748] 1964, liv. XX, chap. I, p. 651). Voir Hirschman (1977, p. 60 ; 1980, p. 58).

18 Voir par exemple Pettit ([1997] 2004) ; Skinner ([1998] 2000) ; Viroli ([1999] 2011).

19 Constant ([1819] 1980) ; Berlin (1969).

20 Lettres publiées par Trenchard et Gordon ([1723-1724] 1995).

21 Voir Pettit (2018).

22 Voir Bélissa, Bosc & Gauthier (2009).

Quel rapport l'économie politique entretient-elle avec la politique en général et la république en particulier ? Ce domaine n'est pas ignoré, même des systématisations économiques du XVIII^e siècle. Smith (1723-1790) présente l'économie politique – appelée dans ses *Lectures on Jurisprudence* « Police, Revenue and Arms » – comme une science dépendante et annexe de la science de l'homme d'État et du législateur qui traite de la jurisprudence et des formes de gouvernement²³. Elle n'a pour objet apparent que de révéler au législateur les conditions d'enrichissement de son peuple et de l'État dont il a la charge. S'il se garde de préconiser une forme spécifique de gouvernement pour la société commerçante, Smith considère que les républiques hollandaise et vénitienne se sont tellement transmues en ploutocraties et en oligarchies qu'elles ont perdu toute la substance des républiques antiques ([1776] 1976, V ii k 80, p. 906). Il est ainsi conduit à penser qu'à l'étape commerçante de l'histoire des sociétés, une république commerçante parcimonieuse est devenue aussi une forme de gouvernement rare qu'une monarchie parcimonieuse ([1776] 1976, V iii 3, p. 909). Poussé par ce scepticisme, il se replie sur la constitution mixte anglaise qui, malgré ses imperfections, lui semble moins pernicieuse pour la liberté. Partant d'une définition similaire de l'économie politique, les physiocrates prônent l'établissement d'une monarchie économique pour les grands territoires agricoles et d'une république pour les petits territoires.

Peut-on aisément distinguer une économie politique inscrite dans une vision républicaine de la société d'une autre qui le serait dans une vision libérale ou, au contraire, faut-il considérer que ce genre de savoir mêle indistinctement des thèmes républicains et des thèmes libéraux ? Récemment certains commentateurs ont tenté de faire ressortir des formes de républicanisme dans les économies politiques respectives de François Véron de Forbonnais (1722-1800) et de Smith²⁴. Forbonnais, souvent rangé parmi les mercantilistes, serait à bien des égards assez proche de positions libérales, à tout le moins de l'humanisme commercial – notamment dans sa valorisation de l'intérêt privé, du principe de concurrence et de la liberté du commerce –, mais peut être également considéré comme un « néo-harringtonien » lorsqu'il traite des moyens de préserver la liberté

23 Smith ([1776] 1976, IV, Introduction, p. 428) ; voir aussi Winch (1996, p. 21-22 ; et aussi 1978).

24 Voir l'article de Skornicki (2014, p. 86-87) et celui de Casassas (2015, p. 132-135).

des citoyens dans un contexte de rivalité commerciale des nations. De même, l'économie politique de Smith serait libérale en première lecture en raison de sa revendication d'une liberté absolue du commerce, mais républicaine en seconde lecture (un « républicanisme libre-échangiste »), parce qu'elle associerait la liberté de l'individu à son indépendance matérielle et placerait cet individu dans un marché libre non soumis à des rapports de domination publique ou privée arbitraires et constants.

Les articles présentés dans ce symposium traitent de cette relation complexe entre l'économie politique et l'idée républicaine. Jean-Fabien Spitz s'interroge sur la notion de bien commun et de propriété privée chez le jusnaturaliste Hugo Grotius (1583-1645). Que reste-t-il du commun, de l'usage commun, de la propriété commune, une fois que la terre et les autres choses de la nature ont été appropriées le plus souvent privativement ? Sans conteste, Grotius élabore une théorie de la propriété individuelle dont l'une des propositions est qu'il reste du commun après l'appropriation privée : en d'autres termes, le droit de propriété ne peut pas être considéré comme absolu, il est inclusif, il doit intégrer une dimension communautaire. Un droit lui reste supérieur : le droit de préservation ou de nécessité. Grotius en tire la conclusion qu'on peut demander à tout propriétaire qui n'est pas dans le besoin et qui possède donc un surplus, le transfère, par une sorte de justice distributive, d'une partie de ses biens ou ressources vers ceux qui sont dans le besoin.

Joël Ravix se propose de montrer que Francis Bacon (1561-1626) et William Petty (1623-1687), généralement classés parmi les auteurs mercantilistes, subissent l'influence de Machiavel et suivent un modèle politique qui ne sera pas celui imaginé par James Harrington (1611-1677) dans *Common-wealth of Oceana* (1656), inspiré de la république de Venise, mais plutôt le modèle romain pour ce qui concerne Bacon. C'est plutôt une réutilisation de certains thèmes machiavéliens par les deux écrivains anglais, tel le conflit, appliqués non plus sur le plan politique, mais sur le plan économique.

Catherine Larrère lisant Montesquieu s'attache à une définition constitutionnelle de la république. Elle se propose de confronter Montesquieu à deux notions, le commerce républicain, et l'économie politique républicaine, en les reliant à une troisième notion, celle du territoire (petit ou grand, rural ou urbain). Elle fait ressortir que, tel que l'entend Montesquieu, la science du commerce ne signifie pas science de l'économie politique,

que le commerce peut être républicain comme monarchique et que le commerce républicain est urbain ou attaché à un petit territoire (parce qu'il ne peut exister de grands territoires républicains). Montesquieu ne fait pas une économie politique dans la mesure où il ne s'engage pas dans une réflexion analytique et pratique sur les phénomènes économiques, mais s'intéresse à l'esprit du commerce, à la différence de Quesnay ou de Smith qui construisent une véritable économie politique, qui plus est, attachée à un grand territoire plutôt gouverné par une monarchie.

Pour Christopher Hamel, le républicanisme de Denis Diderot (1716-1784) ne correspond pas à ce que les commentateurs anglo-saxons appellent le républicanisme classique alléguant l'incompatibilité du commerce et des vertus civiques. C'est un républicanisme proche de celui de Rousseau ou de Mably, ne remettant en cause ni le droit de propriété, ni la liberté des échanges, mais prétendant seulement en limiter les effets nocifs pour la collectivité. Ce républicanisme s'éclaire si on le replace dans une controverse opposant l'encyclopédiste à Morellet (1727-1819) et aux physiocrates sur la question de la liberté (de circulation des grains et plus généralement des biens nécessaires) et de la propriété. Il n'est pas assis sur un projet de constitution spécifique, mais sur le sentiment de la supériorité du bien commun sur l'intérêt privé et le droit individuel de propriété, et sur la nécessité d'une intervention publique pour protéger les plus démunis au nom de l'égalité morale.

Michel Bellet et Philippe Solal examinent le droit de propriété dans l'œuvre de Sismondi (1773-1842). Comme chez Grotius et Diderot, ce droit individuel, largement accepté, contient sa propre limite. La propriété est définie comme une « usurpation heureuse » ou encore un mal nécessaire. Le thème de l'usurpation fait penser naturellement à Rousseau qui conçoit la propriété comme illégitime et malheureuse. Cette usurpation est heureuse et légitime si elle permet d'accroître les richesses de la nation. Le thème de l'appropriation privée comme mal nécessaire fait penser à Smith. Ainsi, Bellet et Solal perçoivent-ils deux influences, celle de Rousseau et celle de Smith, sur l'économie politique de Sismondi, articulées de la manière suivante : le droit inégalitaire de propriété est acceptable s'il en résulte des effets économiques positifs pour la collectivité et s'il permet de proportionner la production et la consommation. S'il ne permet d'y parvenir, alors le thème rousseauiste (maîtriser les inégalités) prend le pas sur le thème smithien (admettre l'usurpation).

BIBLIOGRAPHIE

- ADDISON, Joseph [1716], *The Free-holder, or Political Essays*, Londres, Midwinter & Tonson.
- AUDIER, Serge [2014], *Les théories de la république*, Paris, La Découverte.
- ARISTOTE [s.d.], *Politique*. Traduit par J. Aubonnet, Paris, Les Belles lettres, 1960.
- AYMON, Jean [1707], *Tableau de la cour de Rome*, 2^e éd., La Haye, Jean Néaulme, 1726.
- BARON, Hans [1955], *Crisis of the Early Italian Renaissance : Civic Humanism and Republican Liberty in an Age of Classicism and Tyranny*, Princeton, Princeton University Press.
- BASNAGE DE BEAUVAL, Jacques [1719], *L'état présent de l'église gallicane contenant divers cas de conscience sur ces divisions*, Amsterdam.
- BÉLISSA, Marc, BOSCH, Yannick & GAUTHIER, Florence (dir.) [2009], *Républicanismes et droit naturel*, Paris, Kimé.
- BERLIN, Isaiah [1969], *Four Essays on Liberty*, Oxford, Oxford University Press.
- BERNARDI, Bruno [2002], « Introduction », in J.-J. Rousseau, *Discours sur l'économie politique*, Paris, Vrin.
- BILLAUD-VARENNE, Jacques Nicolas [an I, 1793], *Éléments du républicanisme*, première partie, Paris.
- CASASSAS, David [2015], « Pour une économie politique républicaine. À propos d'une critique d'inspiration smithienne du capitalisme », in Y. Bosc & al. (dir.), *Culture des républicanismes*, Paris, Kimé, p. 131-144.
- CHARDIN, Jean [1735], *Voyages en Perse et autres lieux de l'Orient*, nouvelle édition, t. 3, Amsterdam, Aux dépens de la Compagnie.
- CICÉRON [44 av. J.-C.], *Les Devoirs*, liv. 1. Traduit par M. Testard, Paris, Les Belles lettres, 1965.
- CONSTANT, Benjamin [1819], « De la liberté des anciens comparée à celle des modernes » in M. Gauchet (éd.), *De la liberté chez les Modernes*, Paris, Hachette, 1980, p. 491-515.
- FURETIÈRE, Antoine [1690], *Dictionnaire universel*, t. 2, La Haye & Rotterdam, Arnout & Reinier Leers.
- HARRINGTON, James [1656], *The Common-wealth of Oceana*, Londres, Livewell Chapman. Traduit par P. F. Henry, réédité par C. Lefort, Paris, Belin, 1995.
- HIRSCHMAN, Albert O. [1977], *The Passions and the Interests. Political Arguments for Capitalism before Its Triumph*, Princeton, Princeton University Press. Traduit par P. Andler, Paris, PUF, 1980.

- JURIEU, Pierre [1683], *Abrégé de l'histoire du concile de Trente*, première partie, 2^e éd., Amsterdam, Henri Desbordes.
- KING, James E. [1948], « The Origin of the Term 'Political Economy' », *The Journal of Modern History*, vol. 20, N° 3, sept., p. 230-231.
- MALLET du PAN, Jacques [1798], *Le Mercure Britannique*, vol. 1, N° 4, p. 281-345 & 10 octobre, N° 6, 10 novembre, p. 412-476.
- MONTCHRÉTIEN, Antoine de [1615], *Traicté de l'æconomie politique*. Réédité par F. Billacois, Genève, Droz, 1999.
- MONTESQUIEU, Charles Louis de Secondat [1748], *De l'Esprit des loix*, in *Œuvres complètes*, Paris, Seuil, 1964.
- PERROT, Jean-Claude [1992], *Une histoire intellectuelle de l'économie politique*, Paris, Éditions de l'EHESS.
- PETTIT, Philip [1997], *Republicanism. A Theory of Freedom and Government*, Oxford, Oxford University Press. Traduit par P. Savidan & J.-F. Spitz, Paris, Gallimard, 2004.
- PETTIT, Philip [2018], « Néo-républicanisme et néo-libéralisme », traduit par O. Christin & C. Hamel, in O. Christin (dir.), *Demain la république*, Lormond, Le Bord de l'eau, 2018, p. 17-35.
- POCOCK, John G. A. [1985], *Virtue, Commerce and History*, Cambridge, Cambridge University Press. Traduit par H. Aji, Paris, PUF, 1998.
- QUESNAY, François [1757], « Hommes », in *Œuvres économiques complètes et autres textes*, vol. 1, Paris, INED, 2005.
- RENDEL, Thomas [1793], *Principles of French Republicanism Essentially Founded on Violence and Blood-Guiltyness*, Winton, Robbins.
- ROUSSEAU, Jean-Jacques [1750], « Discours sur la question : si le rétablissement des sciences et des arts ont contribué à épurer les mœurs », in *Œuvres mêlées de Mr. Rousseau de Genève*, nouvelle édition, t. 1, Londres, 1776.
- ROUSSEAU, Jean-Jacques [1755], « Économie ou Œconomie (Morale & Politique) », in *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, t. 5, Paris, Briasson, David, Le Breton & Durand, p. 337-349.
- ROUSSEAU, Jean-Jacques [1758], *Discours sur l'économie politique*, Genève, Eugène Du Villard & fils.
- SKINNER, Quentin [1998], *Liberty before Liberalism*, Cambridge, Cambridge University Press. Traduit par M. Zaghera, Paris, Seuil, 2000.
- SKORNICKI, Arnault [2014], « Le moment néo-machiavélien dans l'économie politique française des Lumières », in S. Roza & P. Crétois (dir.), *Le républicanisme social : une exception française ?*, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 77-103.
- SMITH, Adam [1762-1766], *Lectures on Jurisprudence*, Oxford, Oxford University Press, 1978.

- SMITH, Adam [1776], *An Inquiry into the Nature and the Causes of the Wealth of Nations*. Réédition Oxford, Oxford University Press, 1976.
- SPECTOR, Céline [2017], *Rousseau et la critique de l'économie politique*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux.
- SPITZ, Jean-Fabien [2000], *L'amour de l'égalité. Essai sur la critique de l'égalitarisme républicain en France (1770-1830)*, Paris, EHESS-Vrin.
- STEUART, James sir [1767], *An Inquiry into the Principles of Political Economy*, in *Works, Political, Metaphysical, and Chronological*, vol. 1, Londres, Cadell & Davies, 1805.
- TRENCHARD, John & GORDON, Thomas [1723-1724], *Cato's Letters*, Londres, Wilkins, Woodward, Walthoe & Peele. Réédité par R. Hamowy, 2 vol., Indianapolis, Liberty Fund, 1995.
- TURQUET de MAYERNE, Louis [1611], *La monarchie aristodémocratique, ou le gouvernement composé et meslé des trois formes de légitimes républiques*, Paris, Jean Berjon & Jean le Bouc.
- VIROLI, Maurizio [1999], *Republicanesimo*, Rome, Bari, Laterza. Traduit par C. Hamel, Lormont, Le Bord de l'eau, 2011.
- WINCH, Donald [1978], *Adam Smith's Politics. Essay in Historiographic Revision*, Cambridge, Cambridge University Press.
- WINCH, Donald [1996], *Riches and Poverty. An Intellectual History of Political Economy in Britain, 1750-1834*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.